

**Déclaration de Mme Musanga Timani Chimène, femme autochtone de la
République Démocratique du Congo.
55^{ème} Session du Comité CEDAW, 8 juillet 2013**

Madame la Présidente,

Je suis Musanga Timani Chimène, une femme autochtone Pygmée de la République Démocratique du Congo et représente 15 ONG qui travaillent avec les peuples autochtones et qui ont élaboré un rapport alternatif sur la situation des femmes autochtones en RDC. Nous déplorons l'absence d'information sur les droits des femmes autochtones dans le rapport périodique de la RDC et ce, malgré que les femmes autochtones fassent face à de multiples formes de discrimination et vivent dans des conditions d'extrême vulnérabilité. La discrimination dont sont victimes les femmes autochtones en RDC est notamment due à leur genre mais également à leur ethnicité et souvent leur pauvreté.

Notre rapport se penche sur la situation des peuples autochtones de la RDC et traite de leur dépossession de leur terres ancestrales, dépossession qui est venue et continue de brimer le lien fondamental qu'entretiennent les peuples autochtones avec leurs terres ancestrales, essentielles pour leur culture, mode de vie et subsistance. La perte de leurs terres ancestrales a eu et continue d'avoir des effets particulièrement dévastateurs sur les femmes autochtones dont l'un des rôles centraux consiste à nourrir et soigner leurs familles et qui sont désormais dépourvue de moyens pour le faire, les confinant à des conditions de vie très précaires et les exposant à l'exploitation et la violence. À ce jour, aucune mesure n'a été adoptée par le gouvernement de la RDC pour protéger le droit des femmes et des peuples autochtones à la terre.

Notre rapport traite également de la discrimination dont sont victimes les femmes autochtones en matière d'éducation, de santé et de participation publique et politique. Il y a lieu d'abord de mentionner qu'il n'existe pas de données désagrégées sur la situation des femmes autochtones dans ces domaines. En matière d'éducation, les enfants autochtones ne bénéficient pas d'un accès égalitaire à l'éducation et cela est encore plus criant chez les filles autochtones. Ce manque d'accès au droit à l'éducation se traduit au niveau de l'insuffisance d'infrastructures scolaires dans les

villages autochtones ou si elles existent, elles sont très éloignées de leurs habitations. Les filles autochtones qui se rendent dans les écoles éloignées sont souvent victimes de harcèlement sexuel de la part des enseignants, risquent les attaques sexuelles durant leurs déplacements et sont souvent l'objet d'injures de la part des autres enfants non autochtones. En matière de santé, les femmes autochtones n'ont pas accès à des services de santé dans leurs villages et leur accès à l'eau potable est quasi-inexistant. Les femmes autochtones font face à des taux de mortalité infantile et maternelle très élevés et elles sont souvent victimes d'attaques sexuelles basées sur des croyances en vertu desquelles avoir des relations sexuelles avec une femme autochtone guérirait les maux de dos. La perte de leurs terres ancestrales les empêche de surcroît de soigner leur famille par le biais de leur pharmacopée traditionnelle et de transmettre leur savoir endogène en la matière.

Finalement, bien qu'aucun membre autochtone ne soit représenté au niveau du Sénat et de l'Assemblée nationale, cette représentation demeure illusoire en ce qui concerne les femmes autochtones. Leur taux d'analphabétisme qui approche les 100% et les préjugés à leur égard rendent grandement improbable leur élection, en l'absence de mesures spéciales de la part du gouvernement. Elles ne sont par ailleurs généralement pas consultées en matière publique et politique et relativement aux décisions qui affectent leurs terres ancestrales.

Nous prions le gouvernement de la RDC de bien vouloir adopter de façon urgente des mesures spéciales en vue de permettre une meilleure intégration socio-économique des femmes autochtones dans la société congolaise, et ce, dans le respect de leurs droits.

Je vous remercie pour votre attention.